

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

Commission statutaire du 1^{er} mars 2017

Dispositions de nature statutaire

Ministère de la fonction publique

Projet de décret portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat

Le présent projet de décret portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat, est soumis à l'avis de la commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, réunie en section consultative, en application du 7° du I de l'article 2 du décret n° 2012-225 du 16 février 2012 et de son article 14.

Ce projet a pour objet de mettre en œuvre la seconde étape de revalorisation des personnels sociaux prévue par le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations et Avenir de la fonction publique », à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il crée un nouveau corps interministériel d'assistant de service social des administrations de l'Etat, rattaché, pour ce qui concerne la structure de carrière, aux dispositions figurant au sein du titre Ier du décret portant dispositions statutaires communes aux corps à caractère socio-éducatif de la fonction publique de l'Etat.

Les missions de ce corps sont rénovées en lien avec les travaux réalisés dans le cadre des états généraux du travail social, puis dans le cadre du plan d'action en facteur du travail social.

Les modalités de gouvernance au sein du corps interministériel (chef de filât du ministère des affaires sociales, identification de 6 pôles ministériels de gestion : ministère de la défense, ministère de l'environnement, ministère de l'intérieur, ministère de l'économie et des finances, ministère de l'éducation nationale, ministère de la justice) demeurent inchangées comparativement aux modalités actuellement prévues dans le corps de catégorie B.

Tel est l'objet du présent décret qui est soumis à l'avis des membres de la commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.